



Tutoiement du citoyen a un agent de police

Par **matrixc4**, le 11/01/2009 à 19:22

Bonjour,

En temps que citoyen, ait-je le permis de tutoyer un autre citoyen même s'il est agent de police. En aucun cas cela ne peut être un outrage car cela n'en ait pas un...c'est pas insultant le tutoiement.

Avez un texte confirmant ou infirmant cela.

Cdlt et merci

Pierre

Par **Tisuisse**, le 11/01/2009 à 20:02

Bonjour,

La politesse, le respect des autres, vous connaissez ?

Par **matrixc4**, le 11/01/2009 à 20:07

Bjr,

et alors, j'ai du respect pour la fonction et le fonctionnaire..

Ne confondez pas tout.

je parle de loi et de CITYOEN...

Cdlt

pierre

Par **domi**, le **11/01/2009** à **20:10**

Bonsoir , la personne en question était-elle en service ? Domi

Par **frog**, le **12/01/2009** à **05:25**

[citation]ait-je le permis de tutoyer un autre citoyen[/citation]

Il faut d'abord réussir l'épreuve du Code qui autorise à passer ensuite un certain nombre d'heures à prendre des cours de tutoiement. Après l'examen de tutoiement, un permis de tutoyer probatoire vous est délivré par la Préfecture avec 6 points.

[citation]En aucun cas cela ne peut être un outrage car cela n'en ait pas un...[/citation]

Argumentation imparable : Ceci n'est pas une pipe car ceci n'est pas une pipe. Magritte n'aurait pas fait mieux !

[citation]c'est pas insultant le tutoiement. [/citation]

Le mot homosexuel non plus, n'est pas insultant en soi. Pas plus que l'adjectif arabe. Pourtant, leur simple usage dans un contexte donné suffit à constituer un délit puni d'une peine d'emprisonnement.

Il m'arrive de tutoyer des bleus que je croise ici et là sans qu'on ait gardé des vaches ensemble, mais à condition que le contexte s'y prête : Sans provocation aucune et dans la limite des conventions sociales (âge, sexe,...).

Comme d'habitude, en matière légale, il n'y a pas de réponse universelle. Dans le cas présent, beaucoup de choses dépendent du contexte, de l'intention et de l'attitude.

Quant au fondement légal, je vous conseille de la lecture de l'article 433-5 du Code pénal qui est consacré aux outrages des agents dépositaires de l'autorité publique.

Par **matrixc4**, le **12/01/2009** à **09:35**

Merci de vos réponses.

La question peut être posé autrement :

Est ce que le fait d'avoir tutoyer un agent de police m'expose a une sanction juridique, où plutôt est ce que le fait de tutoyer un agent est punis par la loi.

Une réponse qui me semble correcte :

Il y a réprimande seulement s'il y a outrage, volonté de porter atteinte a la dignité de quelqu'un.

Le faite de vouvoyer ou de tutoyer n'est pas en France une réglementation, au contraire c'est une vieille tradition républicaine.

Autre fois a la révolution: Citoyen Dupont,

Donc le fait de tutoyant un policier en soit n'est pas une infraction mais...cela dépende

évidement du contexte, de l'age, du ton

Voili voila

Par **jodelariege**, le **12/08/2017** à **21:08**

bonsoir il existe des convenances plus que des lois:le vouvoiement par politesse et respect ,pour des personnes inconnues,plus âgées ou 'd'un état supérieur à nous ...il ne vous viendrez pas à l'idée de vouvoyer un professeur ou un magistrat ,on tutoie les membres de sa famille ,les amis et encore on vouvoient certains amis....

le tutoiement envers un représentant de la loi n'est pas indiqué et surtout intervient souvent dans un contexte de conflit ,d'affrontation...

Par **Juliette3438**, le **12/08/2017** à **22:00**

bonsoir jo,

je crois que vous avez oublié de vous relire : "[s]il ne vous viendrait pas à l'idée de [/s][s]vouvoyer un professeur ou un magistrat[/s]", car là, vous dites le contraire de ce que vous pensez, non ?

(en même temps je corrige "viendrez" par "viendrait")

Bonne soirée.

Par **jodelariege**, le **12/08/2017** à **23:31**

"il ne vous viendrait pas l'idée de tutoyer "...mais tout le monde avait compris..je pense..

Par **Lag0**, le **13/08/2017** à **09:42**

Moi, j'aime bien le terme "affrontation"...

Par **jodelariege**, le **13/08/2017** à **10:54**

bonjour, le bon mot ,adéquat , ne met pas venu.....

Par **eozen**, le **16/08/2017** à **15:08**

ne met pas venu.....

Par **zadou**, le **05/01/2021** à **22:49**

Hello,

J'aimerais bien avoir la réponse à cette question et n'ai pas compris grand chose.. est-ce que quelqu'un veut bien donner une réponse claire à cette question pourtant simple :

est ce que le fait de tutoyer un agent est punis par la loi
- MATRIXC4

Merci

Par **amajuris**, le **06/01/2021** à **10:15**

bonjour,

pour avoir la réponse à votre question, qui est une règle de savoir vivre, le prochain policier ou gendarme que vous croisez, vous le tutoyez et vous viendrez nous raconter sa réaction.

salutations

Par **Visiteur**, le **06/01/2021** à **12:26**

Bonjour

Évoquer le terme un peu désuet de "citoyen" me semble fausser la donne.

Le tutoiement est une forme d'agressivité "passive", de provocation facile, car ce n'est ni une insulte ni un délit... mais cela peut faire partie d'un outrage à agent, selon les circonstances.

Alors que les gens des FDO ont pour consigne de vouvoyer pour éviter tout ce qui pourrait être interpréter comme agressivité, ils sont souvent confrontés au tutoiement.